

# Culture/sport/inclusion numérique

## Aide pour la Participation et l'Activation Sociale

### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide qui est octroyée par les CPAS pour vous permettre, à vous ou à vos enfants, de participer à la vie culturelle et sociale ainsi qu'à des activités sportives (exemple : **tickets Article 27, Coup d'envoi...**).

L'objectif de cette aide est de permettre aux personnes et aux familles qui ont peu de moyens financiers de faire du sport, d'aller au théâtre ou au cinéma, de participer à des ateliers créatifs (ateliers de dessin, de peinture, de photographie, etc.), de visiter des expositions, d'assister à des concerts, d'aller au musée, etc.

Le CPAS peut également intervenir dans les frais parascolaires, les classes verte,... de vos enfants.

Il peut éventuellement vous aider dans l'acquisition d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un abonnement Internet, d'une formation en informatique, etc.

### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes qui bénéficient d'un service ou d'une aide du CPAS peuvent avoir droit à l'aide pour la Participation et l'Activation Sociale.

Que ce soit sous forme d'une aide financière du CPAS ou d'un service du CPAS tel qu'un repas à domicile, une crèche, une assistance budgétaire, vous pouvez bénéficier de ce type d'intervention.

De même, si vous ne bénéficiez pas d'un service ou d'une aide du CPAS mais que vous n'avez pas les moyens de participer à une activité sportive ou culturelle, il est possible que le CPAS vous octroie une aide. Ceci dépendra bien sûr de votre situation personnelle mais n'hésitez pas à en faire la demande.

### Où s'adresser ?

Le CPAS décide lui-même comment il organise l'octroi de cette aide.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du CPAS de la commune où vous habitez.



# Culture/sport/inclusion numérique

## Vacances et loisirs

### Intervention de la mutuelle

#### De quoi s'agit-il ?

Les mutuelles interviennent dans les frais liés à différentes activités : pratique régulière d'un sport, séjours scolaires, camps de jeunesse, plaines de jeux...

#### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes affiliées à une mutuelle et en ordre de cotisations d'assurance complémentaire.

#### Où s'adresser ?

Il suffit de s'adresser à sa mutualité.

### Chèques sports

#### De quoi s'agit-il ?

Afin de favoriser la pratique sportive des enfants (et parfois des seniors), certaines communes offrent une intervention sous forme de chèques sports pour l'affiliation à un club et/ou la participation à un stage sportif.

#### Où s'adresser ?

Renseignez-vous auprès de votre commune.



### Pass musées au tarif social

#### De quoi s'agit-il ?

Le Pass musées donne, durant une année, accès à plus de 225 musées, de même qu'à de nombreuses expositions temporaires des musées participants gratuitement ou à un tarif fortement réduit.

Le Pass musées coûte normalement 59 €, mais il existe au tarif réduit de 12 €.

#### Qui peut en bénéficier ?

Il est accessible aux personnes qui bénéficient de l'accès au ticket Article 27 (Wallonie & Bruxelles), à l'UiTPAS (Flandre), Paspatoe (Bruxelles) ou A-kaart (Anvers).

#### Où s'adresser ?

Le Pass au tarif social est à acquérir dans les musées partenaires à l'accueil, uniquement à titre individuel et sur présentation d'un des tickets repris ci-dessus.